

ASSEMBLÉE NATIONALE12 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC321

présenté par
Mme Dessus
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

La langue française est une partie intégrante du patrimoine culturel immatériel du monde francophone. L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics, définissent et mettent en œuvre une politique en faveur de sa protection et du développement de son usage, notamment en Afrique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Chapitre I^{er} du Titre II (dispositions relatives au patrimoine culturel et à la promotion de l'architecture) a pour objet le renforcement de la protection et l'amélioration de la diffusion du patrimoine culturel.

Les patrimoines sont un immense atout de la France qu'il convient de promouvoir et de valoriser, afin de répondre aux attentes des publics et des territoires et de tirer toutes les conséquences de nos engagements internationaux.

Patrimoine immatériel à préserver mais vivant, en perpétuelle évolution, la langue française est la matrice de la culture francophone.

L'enjeu pour le français est de tirer pleinement parti des évolutions démographiques, de l'évolution de l'économie ainsi que de la révolution numérique, qui modifient les équilibres linguistiques de la planète.

A l'horizon 2060, le nombre de locuteurs francophones pourrait tripler et passer de 274 millions de locuteurs à 760 millions, sous réserve que les progrès de la scolarisation en français se poursuivent à travers le monde, notamment en Afrique. Vectrice des droits de l'homme, des valeurs de la République, de l'excellence, la langue française ne doit pas être réservée aux seules élites.

Transmettre le français aux nouvelles générations du monde francophone, rendre son apprentissage attractif pour le reste de la planète, étendre son usage dans l'espace numérique, la diplomatie et les

échanges économiques: telle doit être la stratégie de la France, qui a fait de la diversité linguistique et de la promotion du français une des composantes majeures de sa politique étrangère.

L'objet du présent amendement est de rappeler ces impérieux objectifs.